

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_52
id. 5174

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme CABOS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ 2020

Lors de sa séance dédiée au vote du budget primitif de 2020, l'Assemblée départementale a approuvé une nouvelle autorisation de programme pour l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques et objets mobiliers classés et inscrits.

I – IMMEUBLES CLASSÉS COMMUNAUX

A. Nature des travaux subventionnables :

- restauration des édifices classés : grosses réparations, travaux de strict entretien et restauration des sols sur la base d'un programme annuel arrêté par l'État ;

B. Financement départemental :

- taux de subvention variable. Si la participation de l'État est inférieure à 50% du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 40% du montant de la participation de l'État. Si la participation de l'État est supérieure à 50% du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 20% du montant total HT des travaux.

C. Autres financements :

L'État : taux de subvention variable. Les travaux d'entretien, de réparation et de restauration peuvent bénéficier d'une participation financière de l'État dont le montant est déterminé en tenant compte de l'urgence des travaux, du niveau de protection du bien protégé et des moyens budgétaires dont dispose l'État. Cette aide éventuelle n'exclut pas les aides que les collectivités territoriales ou d'autres partenaires (mécènes par exemple) peuvent consentir.

La Région : taux de subvention plafonné à 20% du coût HT des travaux de conservation, entretien et restauration du patrimoine architectural (hors travaux intérieurs) et mobilier protégé au titre des monuments historiques situés dans les communes de moins de 15 000 habitants. L'application du taux d'intervention maximum n'est plus conditionnée au co-financement du Département (délibération de la commission permanente régionale du 2 avril 2015).

La Commune, maître d'ouvrage : participation minimale de 20% du montant total des travaux, sauf dérogation accordée par le représentant de l'État dans le département (art. L1111-10 du CGCT)

II – IMMEUBLES INSCRITS À L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

A. Nature des travaux subventionnables :

- restauration des édifices inscrits appartenant aux communes.

B. Financement départemental

- 20% du coût HT des travaux, majoré de 30% si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants, majoré de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants.

C. Autres financements

L'État, la Région, les communes peuvent intervenir pour la restauration du patrimoine inscrit dans les mêmes conditions que pour la restauration du patrimoine classé.

III – OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX

Pour les objets mobiliers protégés, l'aide départementale est fixée à :

- 20% du montant HT des travaux.

L'aide de l'État est variable (40% pour les objets classés et 25% pour les objets inscrits) et celle de la Région est plafonnée à 20%.

Article 204142 sous fonction 312 (monuments historiques classés et inscrits) - travaux

MHCC

• Autorisation de programme de 2020 -----	200 000 €
• Engagé à ce jour -----	0 €
• Proposé à la présente commission -----	62 705 €
• Total engagé (MHCC) -----	62 705 €
• Reste à engager -----	137 295 €

MHIC

• Autorisation de programme de 2020 -----	100 000 €
• Engagé à ce jour -----	0 €

• Proposé à la présente commission -----	302 €
• Total engagé (MHIC) -----	302 €
• Reste à engager -----	99 698 €

TOTAL MHCC + MHIC ----- 63 007 €

Article 204142 sous fonction 312 (monuments historiques classés et inscrits) - études

MHCC

• Autorisation de programme de 2020 -----	15 000 €
• Engagé à ce jour -----	0 €
• Proposé à la présente commission -----	960 €
• Total engagé (MHCC) -----	960 €
• Reste à engager -----	14 040 €

Article 204141 sous fonction 312 (objets mobiliers classés et inscrits)

OMCC

• Autorisation de programme de 2020 -----	18 500 €
• Engagé à ce jour -----	0 €
• Proposé à la présente commission -----	1 899 €
• Total engagé (OMCC) -----	1 899 €
• Reste à engager -----	16 601 €

OMIC

• Autorisation de programme de 2020 -----	7 000 €
• Engagé à ce jour -----	0 €
• Proposé à la présente commission -----	1 638 €
• Total engagé (OMIC) -----	1 638 €
• Reste à engager -----	5 362 €

TOTAL OMCC + OMIC ----- 3 537 €

L'ensemble des aides départementales est versé sous forme de subventions directes aux communes.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement du conseil départemental des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, l'attribution de subventions départementales d'un montant global de 67 504 € aux communes suivantes et selon le détail en annexe :

Au titre de la politique d'aides « Monuments historiques classés et inscrits » : 63 967 €

- 62 480 € à la commune de Bruniquel pour la restauration des châteaux,
- 225 € à la commune de Moissac pour des travaux à l'église Saint-Pierre,
- 960 € à la commune de Moissac pour les études des travaux de restauration à l'église Saint-Pierre,
- 302 € à la commune d'Auvillar pour la mise en place d'une dalle en cuivre à la chapelle du Port

Au titre de la politique d'aides « Objets mobiliers classés et inscrits » : 3 537 €

- 1 899 € à la commune d'Auvillar pour la restauration du médaillon de l'Assomption de la Vierge et du tableau de la remise du rosaire à l'église Saint-Pierre,
- 1 638 € à la commune de Saint-Aignan pour la restauration des cadres des tableaux « Saint Roch et saint Sébastien » et « le baptême du Christ » à l'église Saint Jean-Baptiste

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142 sous-fonction 312 (monuments historiques classés et inscrits) et à l'article 204141 sous-fonction 312 (objets mobiliers classés et inscrits) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC